



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### VU :

- L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à la Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales en vue d'en accélérer l'exécution.
- L'arrêté du 2 avril 2026 donnant délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints subdélégant à l'adjointe déléguée à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique, la compétence de la Maire en la matière.
- Le courriel de Monsieur Patrice Nordey en date du 27 mars 2026 demandant l'acquisition de livres achetés par la Ville de Dijon et exposés dans l'exposition temporaire « Croquez ! La bande dessinée met les pieds dans le plat »

### Attendu

- Que cette vente de livres d'occasion est réalisée à titre onéreux pour un montant de 25 €.

### Arrêtons :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie accepte de vendre des livres d'occasion à Monsieur Patrice Nordey.

#### Article 2 :

La liste des livres d'occasion vendus est jointe au présent arrêté.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, à Madame la Directrice Générale Déléguée à l'Attractivité et au Rayonnement, à Madame la Directrice du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et à Monsieur le Trésorier Municipal, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DIJON,  
Le 24 septembre 2026

Pour La Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture, au rayonnement  
culturel et à la valorisation du patrimoine historique

Le 24 septembre 2026  
Christine MARTIN  
Adjointe à la Maire de Dijon - présidente de CAO